

Coordination Générale des Migrants pour le Développement



Rue du Trône 95, 1000 Bruxelles
Tel : 023462065 GSM : 0032484505136
Email : admin@cgmd.be,
Site web : www.cgmd.be

CHARTE

Des Organisations de Solidarité Internationale issues de la Migration (OSIM),
Belgique

Réalisée par la
Coordination Générale des Migrants pour le Développement (CGMD)

Avec le soutien de :

- Wallonie – Bruxelles International
- Direction Générale de la Coopération au Développement (DGCD)

Publication Mars 2008



GLOSSAIRE

Définition des termes et expressions utilisés dans la présente charte

- 1. OSIM (Organisation de Solidarité Internationale Issues de la Migration):** est une organisation constituée par des personnes immigrées et/ou issues de l'immigration, provenant des pays du Sud reconnus comme PED par le CAD (OCDE), effectuant des activités au nord et/ou au sud, dont les finalités sont totalement ou partiellement orientées vers la solidarité internationale et le développement en faveur des populations, dans un ou plusieurs pays du Sud, dont principalement le pays d'origine.
- 2. Pays du Sud :** Pays en voie de développement reconnus comme PED par le CAD (OCDE), et situés dans l'hémisphère Sud.
- 3. Immigré :** personne établie dans un pays autre que son pays d'origine
- 4. Personne issue de l'immigration:** personne dont l'un des parents au moins est issu de l'immigration (au sens défini plus haut, point 1).
- 5. Microstructures de la migration :** regroupements de fait de personnes immigrés, destiné à renforcer leur solidarité interne ainsi qu'envers leurs pays d'origine
- 6. Reconnaissance des OSIM :** elle concerne
 1. la prise en compte par les pouvoirs publics et politiques, voire les acteurs économiques et ceux de la société civile,
 - des opinions, des idées et des points de vue des OSIM, notamment sur les matières relatives à l'immigration, à l'intégration, au développement (économique, social, culturel, etc) et à la solidarité internationale.
 - des rôles (social, culturel, économique, etc,) des OSIM à travers leurs activités menées en faveur des population ici et dans les pays du Sud.
 2. l'implication des OSIM dans les espaces de concertation et de prise de décision sur les matières relatives à l'immigration, l'intégration, le développement et la solidarité internationale.
 3. l'accès aux moyens dévolus aux types d'actions, projets ou programmes qu'elles réalisent dans le pays de résidence et /ou les pays d'origine.
- 17. CGMD (Coordination Générale des migrants pour le Développement):** organisme réunissant des Organisations de Solidarité Internationale issues de la Migration (OSIM) en Belgique dans le but de:
 - contribuer à la promotion de leur reconnaissance comme acteur de développement et de solidarité internationale,
 - assurer la représentation et la défense de leurs intérêts auprès des pouvoirs publics, des acteurs politiques, économiques et de la société civile,
 - promouvoir la visibilité de ses membres et de leurs activités,
 - soutenir la professionnalisation de ses membres à travers le renforcement de leurs capacités, le soutien des synergies possibles entre leurs activités respectives,

l'organisation de rencontres d'échanges d'informations, de pratiques et d'expérience.

La CGMD mènera ses activités sur les matières de la migration, de la solidarité internationale et du développement en Belgique, dans l'UE et les pays du sud visés dans cette présente charte.

Les migrations internationales et les organisations de solidarité internationale issues de la migrations (OSIM) : liens de causalités et actions pour le développement

Introduction

Les organisations de solidarité internationale issues de la migration (OSIM) représentent de nos jours des acteurs à part entière de la solidarité internationale et du développement. En Belgique et dans la plupart des pays européens, leur statut d'acteurs reconnus dans le domaine en question reste problématique, compte tenu de leur existence relativement récente d'une part et des résistances rencontrées quant à leur intégration dans le schéma traditionnel de la coopération au développement. En vue de favoriser leur connaissance par les pouvoirs publics et les acteurs de la société civile en Belgique, mais aussi de permettre à ceux-ci de pouvoir mieux les apprécier, la Coordination Générale des Migrants pour le Développement (CGMD) a mis en place un groupe de travail au début de l'année 2007, destiné à produire un cadre de définition et de production de critères de reconnaissance sur la base desquelles, il sera désormais possible d'envisager leur intégration parmi les acteurs belges de la coopération au développement et de la solidarité internationale.

Ce faisant, la présente proposition de définition et d'établissement des critères de reconnaissance des OSIM, renseignent sur les conditions qui devraient permettre une meilleure prise en compte de leurs apports socioéconomiques et culturels ici et à l'échelle internationale.

La présente charte sera soumise, aux institutions politiques, aux pouvoirs publics, notamment les ministères ayant en charge la coopération au développement, l'intégration et la mobilité. Elle sera transmise pour information aux organisations de la société civile, en particulier leurs fédérations respectives.

Le cadre contextuel

La situation actuelle sur les mouvements de populations indique qu'environ 200 millions de personnes, soit 3% de la population mondiale vivent dans un pays étranger. La quasi-totalité des pays dans le monde est concernée par ce phénomène migratoire (émigration, transmigration et immigration). Celui-ci implique des causalités multiples de type économique, social, politique, culturel et environnemental, touchant à la fois la presque totalité des pays de la planète. Le phénomène migratoire auquel nous assistons semble être étroitement lié à la mondialisation dans sa phase actuelle, encore appelé

« Globalisation ». En effet, la troisième vague de la mondialisation entamée à partir des années 1980 s'est caractérisée par un renforcement des économies des pays riches et des pays dits émergents, accompagné d'une régression économique pour la plupart des pays du Sud. Des relations d'interdépendance politique et socioéconomique, des rapports souvent inégaux entre le Nord et le Sud ont contribué à l'augmentation des convulsions sociopolitiques, non sans conséquences sur les mouvements des populations.

Nous assistons, dans ce contexte, à des déplacements massifs de personnes à l'intérieur de certains pays (migration nationale), entre pays voisins ou située dans un même zone géographique, (respectivement migrations sous régionales et régionales) et entre continents (migrations internationales).

En combinant le niveau de développement et la position géographique, nous pouvons décrire également des migrations Sud-Sud, Nord-Nord, Nord –Sud et Sud-Nord. Il s'agit respectivement de déplacements de populations entre des pays du sud, des pays du Nord, entre des pays du sud et du Nord et vice versa. Dans tous ces cas de figures, les migrations de populations s'effectuent dans les deux sens c'est-à-dire, chaque pays est souvent à la fois pays d'immigration et d'émigration.

I- La gestion des migrations internationales à destination des pays du Nord

I.1- La gestion des flux migratoires Sud- Nord

Bien que la plus plupart des populations immigrées du Sud se retrouvent dans les pays en voie de développement (*environs 6 millions d'immigrés originaires du Sud vivaient sur le territoire de l'UE en 2004 contre 20 millions de travailleurs immigrés africains seulement en Afrique*), les pays riches du Nord semblent manifester beaucoup plus de réticences à l'idée d'accueillir les vagues de migrants qui tentent de rejoindre leurs territoires respectifs. Leurs réactions aux tentatives des populations des pays du Sud d'accéder à leurs territoires, sont aujourd'hui marquées par la mise en place de politiques musclées de fermeture et de militarisation de leurs frontières, qui les séparent du Sud. Ainsi nous pouvons remarquer le « mur » érigé par les américains (USA) pour empêcher les populations du Sud de rentrer aux Etats-Unis à partir du Mexique, le programme européen « Frontex » (militarisation des frontières euro-africaines, au niveau de la méditerranée) destiné à empêcher les migrants en provenance de l'Afrique de rentrer en Europe. Ce programme « Frontex » est accompagné d'une diplomatie européenne intense auprès des gouvernements des pays africains concernés, visant à les amener à retenir leurs ressortissants. Il faut ajouter à ces

politiques de dissuasion, les promesses d'aide au développement faites aux pays du Sud, qui tardent véritablement à se transformer en actes concrets. En effet, l'aide au développement que les pays riches du Nord ont promis aux pays en voie de développement restent encore dans les limites d'une moyenne ampleur si l'on considère que depuis plusieurs années, l'objectif d'affecter 0,7 % du PNB à l'aide au développement n'a été atteint que par très peu de pays du Nord.

I.2. Les politiques d'intégration des migrants dans les pays du Nord

Avec la nouvelle vague d'immigration en l'Europe notée en à partir des années 1980 les pays d'accueil se sont engagés dans la mise en place d'un dispositif d'accueil et d'intégration des immigrés. Parmi les mécanismes initiés pour gérer les populations migrantes, nous pouvons citer les politiques adoptées en matière d'asile, de lutte contre les discriminations, de promotion de la diversité, ainsi que celles concernant le retour volontaire ou forcé (selon les cas). Malgré ceci, plusieurs milliers de personnes immigrées vivent dans la clandestinité dans les pays d'accueil en Europe. Ces migrants clandestins sont dépourvus des droits les plus élémentaires y compris les droits de l'homme, malgré la ratification par les pays d'accueil en question de la charte internationale s'y rapportant. Considérés comme illégaux, ces clandestins sont en permanence condamnables par les lois et peuvent subir des persécutions à tout moment. Ils n'ont ni droit au travail, ni accès aux services publics ou sociaux, et ne peuvent effectuer aucun de leurs besoins courants tels que envoyer ou recevoir de l'argent, louer un logement ou un bien matériel, etc. Par ailleurs, la convention internationale relative aux droits des travailleurs immigrés est ratifiée par 35 pays, essentiellement du Sud, point de départ des immigrés qui tentent de rejoindre les pays du Nord.

Dans le secteur de l'emploi, des migrants détenteurs de titre de séjour en cours de validité peinent à accéder à un emploi durable correspondant à leur niveau de compétence. La cause rapportée à ce sujet étant le fait des discriminations dans le domaine de l'emploi dont sont victimes les personnes étrangères et d'origine étrangère.

Au niveau de la société civile, les organisations issues de la migration accèdent très peu ou pas du tout aux ressources attribuées aux types d'activités qu'elles réalisent, notamment en matière d'intégration, de solidarité internationale et de développement, d'éducation au développement où elles ne sont pas, pour l'instant, reconnues par les pouvoirs publics et par conséquent, par les acteurs de la société civile du Nord.

Au niveau de la participation économique, sociale et citoyenne, les apports des migrants souffrent d'un manque de reconnaissance et d'une absence de valorisation de leurs compétences et de leurs expertises. Ainsi, au niveau de l'emploi et de l'entrepreneuriat, les migrants peinent à se faire une place, tout comme leur savoir-faire restent peu sollicités dans le secteur de la coopération au développement, la conduite des questions économiques, politiques et sociales où ils devraient avoir la possibilité d'apporter leur contribution.

II. La structuration des migrants et la mise en place des actions solidaires et citoyennes

Comme annoncé ci-dessus, les politiques actuelles sur l'immigration se caractérisent entre autre, par le choix de la répression comme méthode de gestion des flux migratoires, doublé d'un dialogue avec les pays d'émigration pour le contrôle des mouvements de populations visant un accès aux pays européens. La criminalisation de la migration, et les difficultés notées en matière d'intégration, ont relégué la plupart des migrants à l'illégalité et/ou à la précarité d'une part, au développement de réseaux informels de subsistance économique, sociale, politique et culturelle d'autre part.

Il s'ajoute à ces difficultés, l'absence d'une reconnaissance des apports des migrants sur le plan économique, social, culturel et politique, à la fois dans les pays d'accueil et dans les pays d'origine. Aujourd'hui le fait des importants transferts de fonds entre les pays d'accueil et les pays d'origine par les migrants, amène les institutions internationales et les gouvernements à s'intéresser à l'action des immigrés, étant donné le rôle de ces apports sur les rapports Nord-Sud et le développement international. Malgré tout, ces apports restent dans le chapitre des pratiques informelles des migrants en matière de solidarité et de développement.

Dans ce contexte, les populations immigrées ont commencé à développer des stratégies de solidarité locale, régionale et internationale envers leurs pays d'origine et au sein de leurs sociétés d'accueil, en s'organisant en acteurs individuels et associatifs autour d'actions concrètes qui dépassent dès lors la simple survie et s'inscrivent dans une réponse aux problèmes du développement en général. En réagissant de la sorte, les migrants ont été amenés à réfléchir sur les relations entre la migration et le développement pour retracer à leur façon une manière de se soutenir solidairement pour combattre l'insécurité et la pauvreté qu'ils ont tenté d'éviter en immigrant.

Les étapes de la mise en place et de la structuration des actions des migrants ont connu une évolution qui a commencé par des réseaux communautaires informels. Ces derniers ont permis aux migrants de faire face à certaines de leurs difficultés dans les pays d'accueil et de soutenir les nouveaux arrivants, membres de leurs communautés respectives. Ces réseaux sociaux qu'on appelle « *microstructures de la migration* » ont par ailleurs contribué, dans une certaine mesure au niveau des pays d'accueil, au renforcement de la cohésion sociale et de l'identité culturelle des migrants. D'un autre côté leur manière de fonctionner a également prouvé que les projets migratoires ne se réduisaient pas à des calculs individuels, mais pouvaient aussi s'inscrire dans une chaîne cohérente de solidarité.

Ainsi, les migrants à travers leurs réseaux informels, ont joué un rôle déterminant dans l'accueil des nouveaux arrivants, en leur fournissant des informations, en mettant à leur disposition leurs relations sociales et des ressources financières, en minimisant les risques des coûts liés au projet migratoire (proposition de solutions provisoires pour le logement, l'alimentation, ...). D'autre part, ces « microstructures de la migration » incitent les nouveaux arrivants à rester en contact avec leur communauté d'origine et à canaliser des ressources envers elle, notamment en leur montrant les possibilités existantes et en les accompagnant dans la connaissance du pays. Il arrive dans des cas, que tout ou partie des ressources envoyées au pays d'origine soient destinées à des actions de développement profitant à un plus grand nombre de bénéficiaires.

II. 1. Le passage des « microstructures de la migration » aux organisations de solidarité internationales issues de la migration (OSIM)

II.1.1. L'implication sociale et citoyenne des organisations issues de la migration

Les « microstructures de la migration » ainsi évoquées ont progressivement évolué vers la mise en place de structures associatives tantôt formelles avec publication de statuts, tantôt de fait. Une fois créées, les organisations de migrants ont travaillé à rendre visibles les actions des migrants dans leurs pays d'accueil, en essayant de valoriser les aspects économiques, sociaux et culturels de leurs interventions, en se constituant comme interlocuteurs politiques et comme acteurs de la société civile. Elles apportent ainsi une autre vision d'une migration porteuse de valeurs positives notamment dans le domaine du développement au Nord, en particulier dans les secteurs de l'économie, des échanges culturels, de l'éducation au développement, de l'intégration et la cohésion sociale. Parallèlement, les migrants et leurs organisations restent engagés dans la lutte pour le

développement de leurs pays d'origine en agissant prioritairement dans les secteurs sociaux (soutien familial, éducation, santé, formation, promotion du droit et de la démocratie, ...), dans l'économie (micro-finance, création d'entreprises d'économie sociale et privées, projets lucratifs, ...), les échanges culturels, la protection de l'environnement, le renforcement des relations d'échanges et de partenariat avec des acteurs du pays d'accueil.

III. Caractères spécifiques de l'action des migrants dans la solidarité et le développement

Afin de conforter leurs rôles et retrouver la place qui les revient dans la société d'accueil, les migrants et leurs organisations se sont mobilisés autour de points de revendication orientés vers le rétablissement de certains de leurs droits non encore acquis. En effet, pour leur reconnaissance, les migrants et leurs organisations, plaident pour la mise en place au Nord comme au Sud de politiques qui intègrent et valorisent leurs compétences et leurs expertises. A ce sujet, il apparaît que les liens restés solidaires avec les communautés d'origine, ont amenés les organisations de migrants à pratiquer des actions de développement qui touchent l'ensemble des secteurs. Elles intègrent de ce fait des pratiques qui rentrent dans le domaine de la coopération au développement et de la solidarité internationale. A travers les pratiques de leurs organisations, les migrants véhiculent de nouveaux concepts du développement, de la coopération et de l'action sociale. A ce propos, nous signalerons qu'une organisation de migrant inscrit son action dans le sens du devoir envers les proches restés au pays d'origine, en y adjoignant diverses formes de contribution allant du bénévolat au mécénat, en passant par une mise à profit de réseaux relationnels, favorisant au mieux la réussite de leurs actions. Les migrants et leurs organisations agissent en faveur du développement en mettant à profit leurs atouts sur la connaissance culturelle, ethnolinguistique, géographique et politique de leurs lieux d'intervention au Sud. En réalisant leurs activités au bénéfice de leur communauté d'origine, les migrants renforcent l'image de leur pays d'accueil auprès des bénéficiaires et par delà, développent les sentiments de proximité et d'affection mutuelle entre les deux parties.

IV. Le processus d'ancrage dans le pays d'accueil

Dans les pays d'accueil, l'engagement des migrants et de leurs organisations dans les secteurs économiques, sociaux, culturels et interculturels leur permet d'affirmer leur

appartenance citoyenne, sociale et culturelle à leur seconde patrie. En servant comme symbole de la continuité entre plusieurs cultures (celles qu'ils portent et celles du pays d'accueil), et comme sujet dans la construction des sociétés multiculturelles, les migrants et leurs organisations se définissent dès lors en acteurs de première ligne dans l'interculturalité au sein de la société d'accueil. Leur implication au sein de celle-ci et leur combat pour s'y faire une place convenable, les oriente vers la recherche de droits spécifiques qui puissent leur garantir une meilleure intégration. Parmi ces droits spécifiques, nous noterons la prise en compte de leurs organisations de solidarité internationale comme acteurs reconnus par la coopération au développement, la sollicitation de leurs organisations dans les concertations relatives à la mise en place des politiques de coopération et d'intégration, la reconnaissance et l'accès aux ressources pour leurs organisations dans le secteur de l'économie, de l'intégration, de la culture et du social en général, enfin la valorisation de leurs compétences et de leurs expertises dans le pays d'accueil (secteur de l'emploi et l'entrepreneuriat) et dans le cadre des relations entre leur pays d'accueil et leur pays d'origine (coopération au développement, éducation au développement). D'autre part, les migrants et leurs organisations, souhaitent accéder à une réelle égalité des chances, voire à une discrimination positive pour l'emploi et la formation où ils restent encore fortement fragilisés.

Parlant toujours de leurs droits spécifiques, les migrants et leurs organisations posent la question d'un élargissement du concept actuel de la citoyenneté vers le nouveau concept de la citoyenneté dite « des deux rives ». Il s'agit là d'une demande de reconnaissance de la double appartenance des migrants, qui devrait à terme, faciliter leur mobilité et leurs activités de solidarité et de développement entre les pays d'origine et les pays d'accueil. Cette orientation a été déjà prise dans l'élaboration, par des ONG de développement et des associations de migrants, de 13 recommandations de loi votées par le SENAT Belge au mois de juin 2004, et portant sur la mobilité des *migrants-acteurs* de solidarité internationale et de développement.

V. Les stratégies de solidarité des organisations issues de la migration

Les nouveaux concepts portés par les migrants en matière de solidarité internationale, de développement, de citoyenneté, et d'interculturalité (pour la construction d'une société multiculturelle) apportent des éléments de réflexion qui touchent l'ensemble de la société dans leur pays d'accueil et leur pays d'origine. Ces nouveaux concepts trouvent leur genèses dans les stratégies de solidarité mis en œuvre par les migrants pour se soutenir

mutuellement, participer à la vie économique, sociale et citoyenne dans leur pays d'accueil et leur pays d'origine. Ces stratégies ont permis de distinguer les organisations issues de la migration selon les aires géographiques de leurs interventions ou de leurs origines, selon les types d'activités qu'elles réalisent et la spécialisation technique des associations, enfin selon la nature de la composition et le mode de fonctionnement. de leurs associations.

En tenant compte de ces considérations, nous pouvons distinguer :

V.1. Les stratégies basées sur l'aire géographique des interventions

En matière de solidarité internationale, les organisations issues de la migration interviennent prioritairement dans leur pays d'origine, au niveau local, régional ou national. Il arrive dans des cas plus rare, que des organisations issues de la migration interviennent dans plusieurs pays de leur continent d'origine. Une telle situation peut arriver lorsque l'organisation concernée mène des activités relevant de compétences professionnelles et/ou techniques spécifiques, sollicitées par des partenaires de plusieurs pays.

Certaines organisations issues de la migration sont actives à la fois au Nord, dans les matières de l'éducation au développement, aux échanges culturels et à l'intégration ainsi qu'au Sud pour la conduite de projets de développement.

Le troisième cas de figure concerne les organisations issues de la migration qui travaillent exclusivement au Nord pour des programmes/projets traitant les problématiques liées aux pays du Sud ou à leur pays d'origine.

V.2. Les stratégies organisationnelles basées sur l'origine ou l'appartenance à un groupe social

Plusieurs organisations issues de la migration se déterminent par leur lieu d'origine ou leur appartenance à un groupe social donné. Dans cette catégorie, nous pouvons citer l'appartenance géographique (village, région, pays, continent). Ici l'organisation se définit par son appartenance à un lieu géographique qui est aussi son lieu d'origine. Ce cas de figure donne lieu à des associations de village, d'une région, d'un pays, d'une sous-région continentale voire, d'un continent.

D'autres organisations issues de la migration se définissent par leur appartenance culturelle ; soit ethnique, linguistique, religieuse ou idéologique.

Une dernière catégorie de ce type d'organisation comprend celles qui se distinguent par leur appartenance sociale ou professionnelle. C'est le cas des associations réunissant des étudiants, des personnes ayant une même profession (santé, commerce, éducation etc.)

V.3. Les stratégies liées au partenariat et au public cible

La quasi totalité des organisations issues de la migration intègre la stratégie liée au partenariat et au public cible.

Concernant le partenariat, les organisations issues de la migration développent des collaborations avec diverses catégories d'acteurs dans les pays d'accueil et les pays d'origine. Parmi ceux-ci nous pouvons citer les partis politiques et les syndicats, d'autres organisations issues de la migration, des associations, des ONG, des acteurs privés, les pouvoirs publics, les institutions (internationales, religieuses, culturelles, ...) les collectivités locales (Villes, Villages, Communes, Provinces, Régions, etc.)

Concernant le public visé par les activités réalisées par les organisations issues de la migration, nous pouvons citer les immigrés et les personnes issues de l'immigration, les populations du Sud en général, défavorisées ou marginalisées en particulier, les femmes, la famille et la jeunesse. En matière d'éducation au développement et d'échanges culturels, le public visé par les organisations issues de la migration correspond à la population du pays d'accueil (autochtones et allochtones). Certaines actions visent également soit le public du milieu scolaire, la jeunesse en difficulté (cas des déviations juvéniles) ou une catégorie sociale issue de la migration (femmes immigrées, enfants nés de parents immigrés ou des groupes intergénérationnels).

V.4. Les stratégies liées au domaine d'intervention

Dans le cadre de leurs pratiques de solidarité et de développement, les organisations issues de la migration articulent leurs activités autour de plusieurs domaines d'intervention parmi lesquels nous pouvons distinguer l'intégration, l'insertion sociale, la santé, l'éducation, l'agriculture, le développement local, la micro finance, l'emploi et la formation, la reconstruction identitaire, la citoyenneté, la gestion des conflits et la paix, la bonne gouvernance, la protection des minorités, etc.

Définition d'une Organisation de solidarité internationale issues de la migration (OSIM)

Les analyses ci-dessus présentées sur les organisations issues de la migration nous permettent de remarquer qu'une OSIM pourrait rassembler les critères de définition suivants :

- 1) D'abord une OSIM est constituée à la base par des immigrés et/ou des personnes issues de l'immigration, en provenance des pays du Sud reconnus comme PED dans le cadre de l'OCDE
- 2) Une OSIM peut compter parmi ses membres des personnes non immigrées qui se joignent aux migrants fondateurs de l'organisation pour conduire des actions de solidarité/développement.
- 3) La représentation officielle et la direction d'une OSIM restent sous la responsabilité des personnes immigrées et/ou issues de l'immigration, qui ont pris l'initiative de sa création.
- 4) Une OSIM mène ses actions au Sud dans le cadre de la solidarité internationale, et/ou au Nord dans le cadre de l'éducation au développement, de l'intégration, des échanges culturels, de l'économie sociale et de la citoyenneté.
- 5) Une OSIM structure ses interventions autour d'actions relevant du domaine social, du secteur économique, des droits et devoirs citoyens, de la solidarité internationale et du développement.
- 6) Une OSIM fonde son action dans le sens du devoir de solidarité envers les autres (sa communauté d'origine immigrée au Nord, sa communauté d'origine restée au Sud, les populations fragilisées ou défavorisées au Nord comme au Sud),
- 7) Une OSIM privilégie la réalisation à terme d'actions utiles et solidaires en faveur des populations du Sud, qu'elle accepte d'effectuer soit bénévolement, soit en supportant tout ou partie de son financement, soit en y déployant son capital humain, ses connaissances et capacités techniques et professionnelles sans exigence de retour.
- 8) Une OSIM promeut à travers ses réalisations au Sud, le rapprochement entre sa communauté d'accueil et celle de son pays d'origine, en soignant leur image de marque mutuellement et en concrétisant les liens solidaires entre les deux parties.
- 9) Une OSIM est une organisation dont les activités bénéficient de la participation et de l'implication de migrants, de la collaboration d'autres organisations issues de la migration, dans un esprit de solidarité et du devoir.
- 10) L'action de l'OSIM est particulièrement caractérisée par un partenariat fort multidimensionnel, inscrit à ce chapitre, eu égard aux relations nouées par leurs membres à divers niveaux voire dans plusieurs pays.

11) En tenant compte de ces critères de définition, nous pouvons retenir qu'une « est une organisation constituée par des personnes immigrées et/ou issues de l'immigration, provenant des pays du Sud reconnus comme PED par le CAD (OCDE), effectuant des activités au nord et/ou au sud, dont les finalités sont totalement ou partiellement orientées vers la solidarité internationale et le développement en faveur des populations, dans un ou plusieurs pays du Sud, dont principalement le pays d'origine ».

LES CRITERES DE RECONNAISSANCE DES OSIM

Introduction

Le présent document vise la reconnaissance des OSIM en Belgique. Il est destiné à fournir aux services publics de la coopération internationale belge des informations de base sur les OSIM qui puissent permettre d'envisager le financement d'une part, de leurs activités, projets et programmes de développement réalisés en faveur des populations du Sud, d'autre part leurs activités d'éducation au développement réalisées auprès du public en Belgique. Par ailleurs, les actions, projets et programmes conduits par les OSIM en Belgique, trouveront dans cette charte un cadre structurant de leur environnement associatif, qui pourrait fournir aux pouvoirs publics des éléments d'appréciation en vue d'un soutien éventuel à leurs initiatives.

Dans ce chapitre nous avons retenu un premier lot de huit critères qui se rapportent à l'organisation propre de chaque OSIM. Ces critères visent essentiellement la professionnalisation des organisations membres de la CGMD.

La seconde partie de ce chapitre est consacrée aux critères relatifs aux activités des OSIM. Cinq critères ont été retenus pour définir le niveau de qualité des activités réalisées. L'établissement de ces critères obéit à un souci d'efficacité des interventions et l'augmentation des performances des OSIM dans les matières de la solidarité et du développement

I. les types de critères identifiés pour la reconnaissance des OSIM

I. 1. Les critères qui se rapportent à l'organisation

Neuf critères se rapportant à l'organisation issue de la migration ont été identifiés dans le cadre de ce travail. Le choix de ces critères est guidé par le besoin d'encourager le

professionnalisme des OSIM en matière de solidarité internationale et de pratique du développement. Il s'agit ici d'apporter un éclairage et une aide aux associations pour qu'elles se mettent en conformité avec les méthodes de gestion des ASBL et des projets ou programmes de développement.

I.1.1. Le statut juridique de l'organisation

L'organisation issue de la migration, porteuse d'une initiative relevant de la solidarité internationale, du développement et de l'éducation au développement, doit être une association sans but lucratif, en sigle ASBL, dont les statuts sont publiés au moniteur belge, conformément à la nouvelle loi des ASBL de l'année 2002. L'organisation issue de la migration peut également être une association internationale sans but lucratif, en sigle AISBL légalement constituée par des migrants, conformément aux dispositions du titre III de la loi belge du 27 juin 1921 sur les ASBL, les AISBL et les fondations (articles 46 à 58). Dans les deux cas (ASBL et AISBL de migrants), l'organisation doit avoir au moins un de ses objectifs principaux tourné vers la solidarité internationale et le développement en faveur des populations d'un ou plusieurs pays du Sud.

L'organisation issue de la migration doit être en conformité avec la définition donnée pour le terme "OSIM" dans la présente charte.

I.1.2. la vie associative de l'organisation

L'organisation issue de la migration doit justifier d'un fonctionnement associatif qui s'apprécie sur la base des principaux critères suivants :

- La régularité de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle et le cas échéant des assemblées générales extraordinaires,
- La tenue des réunions du conseil d'administration,
- L'établissement au terme de chaque année d'un rapport d'activités, d'un bilan annuel et des comptes et résultats de l'exercice annuel des activités,
- L'apport des ressources en provenance des membres, séparée des dons extérieurs à l'organisation et des subsides,
- L'ampleur et la qualité des participations (y compris des bénévoles) aux activités de l'association telles que les prestations intellectuelles ou professionnelles, la mise à disposition de locaux ou de moyens matériels à titre gratuit etc.
- Le respect des règles de bonnes pratiques associatives et de déontologie.

I.1.3. La durée d'existence

L'organisation issue de la migration qui introduit une demande d'adhésion à la CGMD doit justifier au moins de deux années d'existence au cours desquelles elle aura mené une ou plusieurs activités réalisées dans le cadre d'un projet ou d'un programme d'éducation au développement en Belgique ou d'un projet / programme de développement dans un ou plusieurs pays du Sud. Les preuves de cette ou ces activités réalisées au Sud seront démontrées par les documents suivants :

- le rapport annuel d'activités de l'organisation,
- le rapport financier lié aux activités réalisées,
- les comptes et résultats de l'exercice annuel des activités,
- le bilan annuel
- la justification du dépôt de ces documents au tribunal du commerce de son lieu de résidence.

Des OSIM ne remplissant pas encore tous ces critères formels pourront avoir un statut d'observateur ou d'associé et bénéficier à ce titre des services de la CGMD.

I.1.4. La valeur ajoutée de l'organisation, lorsqu'elle s'investit dans la solidarité internationale

L'organisation issue de la migration mettra en valeur ses spécificités, notamment sa capacité à :

- Mettre en place des partenariats avec les asbl, les acteurs privés ainsi que les autres acteurs de la solidarité internationale présents en Belgique,
- Impliquer et à responsabiliser **les populations bénéficiaires** dans la conception, et la réalisation des projets et/ou programmes de développement, en particulier par la participation matérielle, financière et humaine (cotisations, apports de produits matériels, mis à disposition de locaux et de main d'œuvre) et **les autorités locales**,
- Mobiliser au cas échéant, des partenaires techniques dont la contribution favorise une meilleure réussite du projet ou du programme de développement,
- Réaliser en Belgique des restitutions originales de l'action, valorisant ainsi le rôle de chacun des acteurs impliqués dans le projet et/ou programme de développement :

les migrants, les partenaires du Nord et les partenaires locaux au niveau du pays bénéficiaire.

- Contribuer à une meilleure connaissance des pays du sud (par l'information, la représentation et la démonstration sur les réalités, particularités et spécificités de la problématique de leur développement)

I.1.5. La capacité de gestion des activités, projets et programmes de développement

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités, projets ou programmes de développement, l'OSIM doit démontrer sa capacité technique et financière à mener à bien un projet ou un programme. Les réalisations achevées ainsi que les bilans, les comptes et les résultats de l'année ou des années précédentes permettront d'apprécier la capacité de l'organisation.

I.1.6. Le partenariat autour des activités de l'organisation

Les activités, projets et programmes de développement de l'organisation issue de la migration peuvent faire l'objet d'un partenariat avec d'autres organisations au Nord. Les partenaires peuvent être des OSIM, d'autres acteurs de la solidarité internationale ou non, ou des acteurs privés tel que les entreprises.

Au Sud, l'action de l'organisation issue de la migration doit également comporter au moins un partenaire responsable de la mise en œuvre de l'activité, projet ou programme de développement à réaliser. Elle devra disposer de toutes les informations utiles sur le partenaire responsable de la mise en œuvre du projet au Sud. Ces informations pourront concerner notamment : les coordonnées (adresse, téléphone, fax, Email, personnes de contact), le niveau d'expertise (secteurs d'activités, nombre d'années d'exercice des activités, résultats obtenus), les moyens et la capacité de gestion (ressources humaines, matériel et logistique, comptes/résultats et bilans comptables). Au besoin, d'autres partenariats peuvent être établis avec des acteurs du lieu de l'intervention, selon les mêmes règles.

Au Nord comme au Sud, le partenariat autour de l'action doit faire l'objet d'un accord telle qu'une convention écrite, établissant clairement la durée, le rôle et les responsabilités de chaque partie.

Il reste souhaitable que l'organisation issue de la migration participe à un ou plusieurs regroupements géographiques ou thématiques tels qu'une coordination, une plate-forme, une fédération, un réseau, etc.

I.1.7. La qualité de la gestion des subventions déjà obtenues par l'organisation

Dans le cas où l'organisation issue de la migration a déjà reçu des subventions par les pouvoirs publics belges, elle doit être à jour dans l'envoi des comptes-rendus d'utilisation des subventions déjà accordées ou bien avoir sollicité et reçu, par écrit, l'autorisation de l'administration subsidiaire d'un report du délai initialement prévu.

I.1.8. Organismes non reconnues OSIM

Ne sont pas **reconnues comme OSIM**, les organisations issues de la migration :

- dont les activités ne portent ni sur l'éducation au développement ni sur la solidarité internationale et le développement en faveur des populations des pays du Sud,
- qui ne disposent pas de statuts publiés au moniteur belge,
- Toute organisation dont le fonctionnement ne respecte pas la totalité des critères définis dans ce présent texte,
- Toute association ne rentrant pas dans le cadre des OSIM conformément à leur définition fournie dans la présente charte.

II. Les critères liés aux actions réalisées par l'organisation

Le second type de critères que nous avons identifié dans le cadre de ce travail se rapporte aux actions menées par les OSIM, dans le cadre de la solidarité internationale et du développement. Ces critères ont été choisis comme base minimale en termes d'exigences de la qualité, d'une part et de placer les actions des OSIM dans une logique de promotion du développement dans les pays bénéficiaires d'autre part. Cinq critères ont été proposés dans cette catégorie.

II.1. Critère lié à la cohérence avec les stratégies de développement des pays bénéficiaires

Pour ce qui concerne la cohérence avec les stratégies de développement du pays d'intervention, l'OSIM veillera à placer ses actions dans une perspective de réponse aux besoins réels des populations bénéficiaires en matière de développement. En effet, les activités, projets et programmes de l'organisation devront s'inscrire dans les priorités de développement définies par les pouvoirs publics du pays où se déroule l'intervention. Ils

doivent notamment rentrer dans le cadre des programmes nationaux ou locaux de développement. Les organisations seront tenues d'apporter la preuve du respect de ce critère, en faisant mention de celle-ci dans la description de leurs activités, projets ou programmes de développement accompagnant leur candidature pour l'accèsion à la qualité d'OSIM membre de la CGMD.

II.3 Critère lié à la durabilité de l'action

L'action menée par l'organisation dans un pays du sud doit être comprise dans un processus global de développement et justifier une certaine durabilité notamment en ce qui concerne le respect de l'environnement et la préservation des ressources, la possibilité de servir les générations actuelles sans compromettre les générations futures.

II.4. Critère lié à la qualité des actions de développement menées par les OSIM

L'organisation veillera au respect des critères de qualité de leurs activités, projets et programmes de développement tels que la pertinence, l'efficacité, l'efficience ainsi que l'impact que pourrait avoir leurs actions. L'organisation veillera à inclure dans l'évaluation de leurs actions, la vérification du bon respect de ces critères de qualité avant, pendant et après le déroulement des activités, projets ou programmes de développement.

II.5. Critère lié à la pérennité des actions de développement mises en œuvre au Sud par les OSIM

Dans le cadre de ses interventions, l'OSIM doit clairement démontrer les conditions d'appropriation par les bénéficiaires, la viabilité économique et financière ainsi que la pérennité de l'action à l'issue du projet/programme, en particulier les modalités de sa prise en charge par le partenaire local et par les communautés bénéficiaires.